



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 février 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

D - 20080084

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Association Unis-Cité. Service Civil Volontaire. Convention cadre de partenariat par objectifs. Décision. Autorisation

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a l'ambition de participer au développement du service civil volontaire piloté par l'association Unis-Cité. Dans le but de permettre aux jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville propose de co-financer 50 volontaires en 2008, dans la perspective de porter ce chiffre à 100 jeunes, si possible au 2^{ème} semestre 2009, sinon d'ici 2010.

A ce titre, la Ville souhaite conclure une convention cadre par objectifs pour une durée de 1 an reconductible autant de fois que nécessaire avec Unis-Cité, association à but non lucratif, indépendante et laïque, qui permet à tous les jeunes de 18 à 25 ans d'agir ensemble, près de chez eux, dans le cadre d'une année de service volontaire pour la solidarité.

Rappel sur le Service Civil Volontaire

Le Service Civil Volontaire (SCV) créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de parcours, de milieux culturels et d'origine diversifiés, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général pour une période de six, neuf ou douze mois dans une association, une collectivité territoriale ou un établissement public

Le service civil volontaire est l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune et la garantie d'encadrement de l'organisme dans lequel il s'investit.

Les termes généraux de la convention

Au titre de de cette convention par objectifs reconductible annuellement, la Ville s'engage à soutenir l'association Unis-Cité à hauteur de 100 000 € la première année. Cette subvention globale correspond à 400 mois de SCV et permet un cofinancement de 50 jeunes supplémentaires, habitant à Bordeaux, sur une période moyenne de 8 mois, à hauteur de 250€ par jeune et par mois.

Sur cette période (8 mois), le coût total d'un jeune en SCV est estimé à 10 960 €. L'engagement de la Ville équivaut alors à une participation de 50 % de la partie co-financée localement après déduction du concours de l'Etat.

Une montée en puissance du nombre de volontaires est prévue sur 3 ans pour atteindre 75 jeunes voire 100 jeunes en 2009, l'objectif de 100 jeunes restant fixé pour 2010. Ces jeunes devront être prioritairement proposés par la Mission Locale de Bordeaux.

Unis-Cité s'engage à accompagner et suivre individuellement les jeunes durant leur service et, pour ceux qui le souhaitent, à promouvoir une sortie vers l'emploi ou une formation qualifiante.

Unis-cité se propose de conduire et d'animer des projets d'intérêt général, au côté des services municipaux d'une part, et au côté d'associations et d'acteurs locaux du territoire, d'autre part.

L'association Unis-Cité a d'ores et déjà identifié des actions prévues en 2008 par les services de la Ville sur lesquelles elle propose son intervention notamment :

- ⇒ Accompagnement de l'implantation des containers de collecte de vêtements de l'entreprise à but socio économique Relais France
- ⇒ Animation du Chapiteau itinérant du Développement Durable dans les quartiers de la Ville pour permettre aux habitants de mieux appréhender les gestes éco-citoyens.
- ⇒ Identification de parcours culturels dans la Ville accessibles à tous.
- ⇒ Intégration de la dimension artistique dans les diverses manifestations à destination des jeunes bordelais par l'intermédiaire d'animations et de la promotion de l'art dans les quartiers.
- ⇒ Participation à la réactualisation et amélioration du plan « Bordeaux cœur de Ville » accessible aux personnes handicapées.

Les deux parties mettront en place un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira trimestriellement à partir de la date de signature de la convention. Au terme de cette première année un bilan sera effectué par le comité de suivi composé de membres des deux parties.

En ce qui concerne les actions entreprises à l'initiative de la Ville de Bordeaux, celles-ci feront l'objet de conventions techniques particulières qui définiront le cadre à respecter par les parties. Lesdites conventions feront notamment état :

- ⇒ de la mission à accomplir ;
- ⇒ du référent Mairie ;
- ⇒ du coordinateur et l'encadrant Unis-Cité ;
- ⇒ de la définition des besoins en ressources humaines (nombre de volontaires nécessaires à de l'accompagnement de l'action en particulier) et matérielles ;
- ⇒ de la définition des objectifs et résultats attendus ;
- ⇒ de la fixation des délais de mise en oeuvre ;
- ⇒ de la mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'intervention par les parties ainsi que les modalités d'évaluation de l'intervention des équipes de volontaires d'Unis-Cité ;
- ⇒ du rapport d'activité à rédiger par les volontaires sous la responsabilité de l'encadrant et du coordinateur Unis-Cité.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre de partenariat par objectifs, ainsi que les conventions techniques particulières et à verser la somme de cent mille euros à l'association Unis-Cité, selon les modalités prévues au sein de la convention-cadre, sur le compte 657 4 - enveloppe 015943.

Les inscriptions budgétaires seront prises lors de la première Décision Modificatives 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

CONVENTION PAR OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION UNIS-
CITE

ENTRE

La ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX cedex représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération du..... reçue en Préfecture de Gironde le

D'une part

ET

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16 place des Abbesses, 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Olivier Lenoir en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins de signer les présentes.

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association Unis-Cité a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civil volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. ».

La Ville de Bordeaux se donne pour objectif de participer au développement du service civil volontaire piloté par l'association Unis-Cité dans le but de permettre aux jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'association Unis-cité.

A travers cette convention, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

Pour la Ville, il s'agit

1/ De permettre à l'association d'accueillir davantage de jeunes intéressés par le service civil volontaire. Ces jeunes devront être en proportion, majoritairement issus de la Mission Locale de Bordeaux.

Pour l'Association Unis-Cité, il s'agit

2/ De repérer, proposer et développer des projets d'intérêt général, soit aux côtés des services municipaux soit aux côtés des acteurs locaux et du tissu associatif.

Les deux parties s'engagent à mettre en place un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira trimestriellement à partir de la date de signature de la convention.

Au terme de cette première année un bilan sera effectué par le comité de suivi composé de membres des deux parties.

ARTICLE 2 – Conventions particulières

Les actions entreprises à l'initiative de la Ville de Bordeaux feront l'objet d'une convention particulière qui définira les règles à respecter par les parties. Pour la mise en œuvre de la convention particulière chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions à mener à bien au cours de la mission.

La convention particulière doit notamment faire état des éléments suivants :

- ⇒ La mission à accomplir
- ⇒ Le référent mairie
- ⇒ Le coordinateur et l'encadrant Unis-Cité
- ⇒ La définition des besoins en ressources humaines (nombre de volontaires nécessaires à l'accompagnement de l'action en particulier) et matérielles
- ⇒ La définition des objectifs et résultats attendus
- ⇒ La fixation des délais de mise en œuvre
- ⇒ La mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'intervention par les parties ainsi que les modalités d'évaluation de l'intervention des équipes de volontaires d'Unis-Cité

Un rapport d'activité sera rédigé par les volontaires sous la responsabilité de l'encadrant qui fera apparaître :

- ⇒ Les conditions de réalisation de la mission
- ⇒ Les actions menées au cours de la mission
- ⇒ Les résultats obtenus et les difficultés rencontrées
- ⇒ Les contacts établis
- ⇒ Les suites à donner et éventuellement les axes majeurs des prochaines missions.

ARTICLE 3– DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1

Au titre de de cette convention par objectifs la Ville s'engage à subventionner l'association Unis-Cité à hauteur de 100 000 €.

Ce coût global correspond au financement de 400 mois de Service Civil Volontaire et donc à cofinancer 50 jeunes sur une période moyenne de 8 mois à hauteur de 250€ par jeune et par mois.

Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds

La Ville s'acquittera de sa contribution financière sur les budgets 2008 et 2009.

Les versements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

Un premier versement correspondant à 1/5^{ème} de la subvention totale lors de la signature de la convention

Puis un 1/5^{ème} tous les trois mois et jusqu'à concurrence du solde de la subvention.

Les versements seront effectués dans le cadre des évaluations trimestrielles dont l'objet portera sur la progression des jeunes et le suivi des actions engagées sur le territoire.

Lors du dernier versement, un bilan complet sur l'année écoulée sera réalisé par l'ensemble des parties et sera déterminant pour la reconduction de la présente convention.

L'association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'association Unis-Cité à la banque Crédit Coopératif, sur le compte 21029425907.

Alinéa 3 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Alinéa 4 – Contrôle financier

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 4– PRISE D'EFFET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 – RENOUELEMENT RESILIATION

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours précédant le terme prévu.

Un bilan annuel réunissant les deux parties pourra déterminer ou non la reconduction de ladite convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

L'association Unis-Cité rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,

pour l'association Unis-Cité - 16 Place des Abesses - 75018 PARIS

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association Unis-Cité
P/Le MAIRE	P/ La Présidente Marie TRELLU-KANE
Véronique Fayet	Olivier Lenoir
Adjoint au Maire	Directeur UNIS-CITE Aquitaine